DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE

DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. BONIFACE Pierre, Mme BURLION Marie-José, M. CLIQUET Benoît, Mme DECLERCK Axelle, Mme DEFONTAINE Christiane, M. DEVILLERS Frédéric, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, M. LEFEBVRE Denis, Mme LESNE Marie-Sophie, M. MARTEAU Aurélien, M. MERCIER Michel, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, Mme SARAZIN Elena, Mme SELVEZ Monique, Mme VERDIERE Delphine.

Procurations :

M. COLPIN Jérôme (conseiller municipal ayant donné pouvoir à Mme BURLION Marie-José) - Mme DE MEYER Amélie (conseillère municipale ayant donné pouvoir à M. GOUGA Amar) – Mme DEGRAEVE Sonia (adjointe ayant donné pouvoir à Mme LECLERCQ Martine) - M. DUREUX Fabrice (conseiller municipal ayant donné pouvoir à Mme PLICHON Bernadette) - Mme POTTIEZ Dorothée (conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme VERDIERE Delphine) - M. RAOULT Paul (conseiller municipal ayant donné pouvoir à Mme DEFONTAINE Christiane) – M. ZDUNIAK Daniel (adjoint ayant donné pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie).

Excusés :

M. COLPIN Jérôme - Mme DE MEYER Amélie - Mme DEGRAEVE Sonia – M. DUREUX Fabrice - Mme POTTIEZ Dorothée – M. RAOULT Paul - M. ZDUNIAK Daniel

Absent :

M. WILIAME Daniel

Secrétaire de séance : M. BEAUBOUCHER François

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

<u>QUESTION N°1</u> : FINANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE SUR LE FUTUR MUSEE COMMEMORATIF DE NOUVELLE-ZELANDE AU QUESNOY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 5 octobre 2017 autorisant le Maire à assurer le portage foncier pour l'ancienne gendarmerie, rue Achille Carlier, au profit du NEW ZEALAND MEMORIAL TRUST, en vue de la création d'un musée commémoratif de la libération de la ville lors de la Première Guerre mondiale.
Cette opération a été menée à bien au tout début de l'année 2018. Le NEW ZEALAND MEMORIAL TRUST, désormais dans ses murs, à mis à profit le premier semestre de l'année 2018 afin de travailler au projet, en particulier sur les aspects techniques et architecturaux. Des travaux de désamiantage de l'ensemble du site ont été effectués.
Eu égard à l'importance des enjeux de ce projet, la municipalité continue de travailler en étroit partenariat avec le NEW ZEALAND MEMORIAL TRUST. La question d'une étude préalable, permettant d'aborder les sujets du positionnement du musée, sur le plan stratégique, économique, culturel et social a été abordée lors de diverses réunions.
Le NEW ZEALAND MEMORIAL TRUST ambitionne en effet d'offrir aux visiteurs néo-zélandais un lieu honorant la mémoire des soldats tombés lors de la libération de la ville en 1918. En outre, ils désirent que ce musée s'adresse également au public quercitain et plus largement français. Ce musée doit être un lieu de partage qui renforce et pérennise les liens vivaces qui unissent les deux populations.
A cet effet, la Région a proposé à la Commune de financer une étude d'opportunité sur le projet, menée par un bureau d'étude français, afin de répondre à cet enjeu.
La Commune a par ailleurs sollicité l'appui technique du Département, qu'elle souhaite associer à cette étude et à une phase de conseil stratégique tout au long des travaux. Celui-ci a d'ores et déjà apporté son expertise dans l'élaboration du cahier des charges de l'étude.
La Région propose à la Commune d'être maître d'ouvrage de cette étude et d'en financer une partie à l'aide d'une subvention de 50% de la cadre de l'appel à projet PRIT (Priorités Régionales d'Intervention Touristique) dont le tourisme de mémoire est un axe fort. Le NEW ZEALAND MEMORIAL TRUST serait co-financeur.
A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à lancer cette étude, d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès la Région Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif PRIT à hauteur de 50% de la dépense prévisionnelle HT, soit une subvention escomptée de 25 000 euros, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Le reste à financer sera réparti comme tel :

- 30% pour la Commune, soit 15 000 euros HT
- 20 pour le NEW ZEALAND MEMORIAL TRUST, soit 10 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif PRIT à hauteur de 50 % de la dépense prévisionnelle HT, soit une subvention escomptée de 25 000 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<u>QUESTION N°2</u> : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le ROB a été instauré le 7 Août 2015 par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Il a remplacé le DOB (débat d'orientation budgétaire) et la loi a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant

l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Le débat du Conseil Municipal fera l'objet d'une publication notamment sur le site internet de la Ville

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :
•Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF),
•Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2019, comme en 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population quercitaine, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2019 (PLF).

Le Budget Primitif 2019 confirmera l'engagement politique antérieur avec le maintien des taux de Fiscalité : Il n'y aura pas d'augmentation des impôts locaux

1) Le contexte économique et financier

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui se traduit par une baisse de la principale dotation que leur verse l'État, la DGF. Cette contribution s'est élevée de 2014 à 2017 à 11,5 milliards d'euros, elle se stabilise pour 2018.
Elle a donc permis de diminuer directement les dépenses de l'État, avec un effet induit sur celles des collectivités locales (la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales).
Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics ont présenté le projet de loi de finances pour 2019. Ce budget 2019 est celui des engagements tenus en matière de redressement des comptes publics, avec un déficit public à 1,9 % en 2019 – qui atteint 2,8 % en raison de la transformation de 20 milliards d'euros de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales – et une évolution de la dépense publique stable en 2018 et maîtrisée à 0,6 % en volume en 2019 – après 1,4 % en 2017. Le Gouvernement respecte ainsi le cap fixé par le Président de la République et voté par le Parlement dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 : réduire, d'ici 2022, la dette de cinq points de produit intérieur brut (PIB), la dépense publique de trois points et les prélèvements obligatoires d'un point

Les collectivités locales ont été mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans**.**
Si les engagements pris devant les maires de France sont tenus, cette mise à contribution ne devrait pas toucher les communes rurales.

Le Gouvernement a par ailleurs supprimé la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif et soumis à des conditions de ressources : 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part majorée et de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (43 000 € pour un couple) puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020). Néanmoins cette taxe d'habitation pourrait selon les dernières informations être maintenue pour les 20 % de ménages les plus riches.
L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Le coût de cette mesure dans le budget de l'Etat est évalué à 3 Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019. En 2020, la suppression partielle de taxe d'habitation coûtera 10,1 Md€ à l'Etat sur 22 Md€ de recettes annuelles actuelles

La taxe GEMAPI s'est généralisée en 2018. C'est une taxe additionnelle qui s'ajoute à la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des métropoles et des collectivités de communes en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

2) Le contexte local

a) Emploi

Le travail et les anticipations effectuées sur la gestion des ressources humaines ont porté leur fruit. Si nous avons pu constater une hausse maitrisée des charges salariales en 2016, nous avons également constaté une baisse des charges de personnel en 2017 avec les 5 départs en retraite programmés.
En 2018, nous constatons de nouveau une baisse de près de 98 000 euros de la masse salariale par rapport à 2017. Cette baisse s'explique essentiellement par 3 départs en retraite. Néanmoins, il a fallu maîtriser tout au long de cette année les dépenses de personnel avec notamment la régularisation des emplois précaires qui ont été titularisés, l'embauche d'agents nécessaires au bon fonctionnement des services à la fin des périodes de contrats aidés, la mise en œuvre du nouveau dispositif des contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) moins subventionnés ou les contrats d'avenirs qui n'existent plus et le paiement de toutes les astreintes des services techniques. Les compétences individuelles et collectives ont été mises en avant. Les agents continuent à bénéficier d'un entretien individuel d'évaluation qui permet de faire le point sur les compétences individuelles et les besoins de formations qui représentent un montant significatif en 2018 qui sera maintenu autant que de besoin pour permettre la montée en compétence et la satisfaction des agents. Les départs en retraite continueront à ne pas être systématiquement remplacés afin de stabiliser la masse salariale. En 2019, 3 départs en retraite sont prévisibles.

Répartition des salariés par catégorie au 1er janvier 2019 : 127 (Pour mémoire 139 au 1er janvier 2018 et 153 au 1er janvier 2016)

PROFILS	2016	2017	2018	2019
Apprentis	2	3	3	2
Contrats d'avenir	11	7	7	7
Contrats unique d'insertion	18	28	26	23
Titulaires	58	65	66	69
Non titulaires	33	23	22	17
Services civiques	2	3	3	0 (2 en cours)
Enseignants	15	15	12	9

b) La dette pour 2019

Deux emprunts actuellement en cours :

- Emprunt au Crédit Foncier de France pour l'aménagement du centre-ville pour un montant de 3 000 000 €
  Date de l'emprunt : 30/01/2009 sur une durée de 30 ans au taux fixe de 4.88 %

- Emprunt au Crédit Agricole du Nord pour le Pôle d'Echanges pour un montant de 1 500 000 €
  Date de l'emprunt : 10/04/2016 sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1.85 %

Endettement

e	Capital de départ	Capital	Intérêts	otal versement	Capital restant
	914 273,25	189 480,68	45 154,77	234 635,45	724 792,57
	3 724 792,57	230 328,48	176 756,67	407 085,15	3 494 464,09
	3 494 464,09	241 287,06	170 266,28	411 553,34	3 253 177,03
	3 253 176,99	132 159,36	158 812,50	290 971,86	3 121 017,63
	3 121 017,63	138 160,72	152 776,78	290 937,50	2 982 856,91
	2 982 856,91	144 435,53	146 845,69	291 281,22	2 838 421,38
	2 838 421,38	150 996,35	139 867,31	290 863,66	2 687 425,03
	2 687 425,03	61 346,60	132 967,82	194 314,42	2 626 078,43
	4 126 078,43	152 022,55	157 682,52	309 705,07	3 974 055,88
	3 974 055,88	156 784,47	153 224,25	310 008,72	3 817 271,41
	3 817 271,41	161 729,63	147 886,09	309 615,72	3 655 541,78
	3 655 541,78	166 866,06	142 701,69	309 567,75	3 488 675,72
	3 488 675,72	172 202,16	137 315,29	309 517,45	3 316 473,56
	3 316 473,56	177 746,73	132 025,86	309 772,59	3 138 726,83
	3 138 726.83	183 508.98	125 900.37	309 409.35	2 955 217.85

3) Les orientations

Les travaux en régie :

Cette année encore, la municipalité va limiter au maximum le retour aux prestations extérieures et faire un maximum de travaux en régie.

Comme ces 4 dernières années, les objectifs fixés pour 2018 ont été atteints, les travaux en régie ont concerné les écoles :

- L'installation de l'alarme incendie, du visiophone et la rénovation du local réserve à l'école centre
- L'installation du visiophone, la pose des volets de porte, début du passage au led à l'école Averill
- La rénovation des sanitaires enfants, la création des sanitaires enseignants et la création de 24 fenêtres à l'école Chevray

Elles ont également concerné les associations :

- Avec le ragréage sol et peinture pour le club de judo
- La peinture pour le club de karaté
- La mise en peinture des vestiaires et la pose de faïence murale dans les vestiaires du stade Jouanisson
- Les sanitaires pour le club de musculation
-

Et plus généralement :

- Avec la création de 2 bureaux des permanences en mairie
- La peinture de la salle d'exposition
- L'éclairage du Bastion Royal extérieur et mises aux normes électriques
- Peinture et travaux d'isolement pour mise aux normes de sécurité au théâtre

En 2019, il est prévu :

- La création d'un local colombophile
- Le changement des fenêtres, la peinture, la réfection du sol et des portes à l'inspection académique
- La mise en peinture d'un couloir, la rénovation de 3 classes (électricité et peinture), la mise en place d'une VMC au restaurant, la création de 12 fenêtres pour l'école Chevray
- La continuité du passage au Led, la rénovation des sanitaires enfants, l'ajout de lavabos, mise en peinture et réfection du sanitaire du bureau de la directrice, rénovation de la salle de motricité à l'école Averill
- La rénovation des WC enfants, réfection du carrelage à l'entrée à l'école centre
- La peinture intérieur et extérieur, les tribunes, la clôture et le tout à l'égout au stade Jouanisson
- La rénovation du parquet, des gradins, des vestiaires et des WC, remplacement des vitres cassées à la salle Michel Bernard
- Mise en place de l'automatisation des portes au Centre Lowendal

- Mise en peinture des toilettes salles Mormal et Vauban
- Mise en place de la clôture et aménagements au cimetière
- Remplacement des baies vitrées et fenêtres à la salle de judo
- Aménagement d'un coin cuisine dans le réfectoire de la mairie

La maîtrise des dépenses de fonctionnement continue avec notamment le passage à l'éclairage led et aux détecteurs de présence à chaque intervention dans un bâtiment, une attention toute particulière qui est portée aux dépenses des fluides avec une responsabilisation des utilisateurs, employés comme associations qui ont des locaux mis à disposition

Les objectifs fixés pour 2018 atteints et les objectifs fixés pour 2019 :

L'année 2018 a vu
- l'aboutissement de la signature pour le rachat par les Néo-Zélandais de l'ex-gendarmerie. La commune a été facilitatrice et le maillon indispensable à la réalisation de ce projet. Pour mémoire, le bâtiment qui appartenait à l'Etat a été racheté par la ville et revendu aux Néo-Zélandais.
- la création de la chaufferie bois au Centre Lowendal
- la réfection de l'avenue Léo Lagrange
- les nombreux travaux dans les écoles et dans les locaux mis à disposition des associations
- les travaux de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics
- l'achat de logiciels pour la crèche, le théâtre, la petite enfance pour dématérialisation ainsi que le scan des registres d'état civil.
- l'achat du gite au Camping
- la réalisation des jardins de la paix
- l'organisation de toutes les commémorations du centenaire

L'année 2019 devra encore être une nouvelle fois marquée par une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en tenant compte des baisses des dotations et des hausses liées à l'augmentation des énergies et des charges patronales comme ces dernières années.
Il est décidé de ne toujours pas augmenter les impôts, les charges pesant sur les ménages étant déjà conséquentes.
Cette politique de maîtrise permettra de dégager une capacité d'investissement. Mais 2019 ne sera pas une année de nouveaux grands travaux de manière à capitaliser les excédents en futur des futurs travaux notamment ceux de l'église.

Il conviendra de poursuivre les dépenses déjà engagées en 2018
- la revalorisation touristique de la base de loisirs de l'Etang du Pont Rouge sera achevé avant la fin du 1er semestre 2019
- la construction du club house au stade Jouanisson
- les travaux dans les écoles
- les travaux d'accessibilité
- les travaux de voirie (marché annuel)
- les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière

Les nouvelles inscriptions :
- la réfection de la cour de la crèche, subventionnée par la CAF
- certains travaux de réfection à l'hôtel des impôts, Place Leclerc
- la vidéoprotection
- l'aménagement d'un tiers lieu numérique en partenariat avec la CCPM
- la maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et la mise en sécurité de l'église
- l'étude muséographie dans le cadre de la construction du bâtiment muséal du New Zealand Trust
- les aménagements des espaces verts Porte de Valenciennes, des ex-garages et baraquements qui ont été détruits.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport d'orientations budgétaires.

<u>QUESTION N°3</u> : PLUi – AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE PROJET

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Mormal, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, a prescrit par délibération du 15 décembre 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'année 2016 a été consacré à l'élaboration du diagnostic territorial, lequel a été présenté en conférence des Maires le 20 décembre 2016.

L'année 2017 a été consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Une conférence des Maires ainsi que plusieurs réunions publiques ont été organisées en fin d'année 2017 pour présenter les grands axes de ce projet. Le Conseil Municipal, par délibération du 5 octobre 2017, a débattu de ce PADD. La Communauté de Communes du Pays de Mormal a ensuite validé de PADD par délibération du 19 décembre 2017.

L'année 2018 a été consacrée à l'élaboration des éléments réglementaires (zonage et règlement écrit) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le 15 novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Mormal a délibéré pour arrêter le projet de PLUi.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment à son article R 153-5, à l'issu de l'arrêt de projet, les communes peuvent émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de trois mois.

Le dossier d'arrêt de projet est intégralement consultable sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à l'adresse suivante :
https://www.cc-paysdemormal.fr/rubrique-247.html

Un dossier papier sur les dispositions réglementaires et les OAP concernant la Commune du Quesnoy, est tenu à disposition des Conseillers Municipaux en Mairie.

Les Communes peuvent émettre un avis assorti des modifications, réserves ou recommandations dans le cadre d'un avis favorable. En cas d'avis négatif ou défavorable, le Conseil Communautaire devra renouveler son arrêt de projet avant que le dossier ne soit à nouveau soumis à l'avis des Communes. Dans ce cas, le PLUi pourra être approuvé si l'avis des communes est favorable à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (art. L153-15 du Code de l'Urbanisme).

L'arrêt de projet, en particulier les dispositions réglementaires et les OAP a fait l'objet d'une analyse précise par les services de la Commune.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable avec réserves. Ces réserves pourront être levées à condition que les modifications suivantes soient intégrées :

- 1) Modifier l'OAP thématique et le règlement écrit pour interdire les éoliennes sur le territoire de la commune pour raisons paysagères et de protection du patrimoine.

- 2) Instaurer une zone de protection des linéaires commerciaux similaire à celle existante dans le PLU communal en vigueur

- 3) Modifier l'emplacement des OAP de densité de part et d'autre du chemin des Croix, et les instaurer pour les parcelles situées à côté de Match, intra-Muros, et sur la parcelle à côté de la rue des Tilleuls à la place de l'emplacement réservé n°10

- 4) Supprimer l'emplacement réservé n°10, à proximité de la rue des Tilleuls

- 5) Modifier l'emplacement réservé n°3, afin que sa limite sud permette éventuellement l'aménagement d'une voie dans le prolongement de la nouvelle voie aménagée face au terrain, entre les salles de tennis et la maison médicale.

- 6) Inscrire un secteur de zone dans les remparts pour l'implantation d'un accrobranche, à l'arrière du camping municipal.

- 7) Instaurer un STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) pour l'implantation du nouveau siège de la Fédération de Pêche, route de Louvignies, à proximité immédiate de la gendarmerie, en lieu et place de la zone NL tel qu'inscrite au plan de zonage de l'arrêt de projet, autorisant deux bâtiments ayant une emprise au sol d'au moins 400 m² avec un étage.

- 8) Préserver les derniers espaces de respiration de la route de Valenciennes pour des raisons paysagères, en entrée de ville avant le rond-point, en imposant un recul conséquent à toutes nouvelles constructions ou aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 5 abstentions

- Approuve les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions réglementaires du PLUi avec les modifications proposées par Madame le Maire.

<u>QUESTION N°4</u> : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DU CAMPING ET DU GITE SITUE AU CAMPING POUR LE CONCOURS D'ATTELAGE ET FIXATION D'UN TARIF POUR LES DEUX RASSEMBLEMENTS DE 2CV EN 2019

La commune du QUESNOY accueillera en 2019 :
- Le concours d'attelage les 31 août et 1er septembre 2019
- Le rassemblement de 2 CV avec l'Association Hainaut Deuche les 5, 6 et 7 avril 2019
- Le rassemblement de 2 CV avec le groupe PSA de Valenciennes les 26, 27, 28 avril 2019

Il est proposé à l'assemblée la mise à disposition :
- Des espaces nécessaires pour les deux rassemblements de 2 CV, emplacement pour 30 tentes, accès aux douches, à la salle E. Thomas ou du gîte situé dans camping et de fixer le tarif de location à 250 euros les 3 jours
- gracieuse du gite communal situé au camping et de la salle du camping pour le concours d'attelage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour 2019

- de fixer le tarif de location des emplacements camping, accès aux douches, à la salle du camping ou du gîte communal situé au camping à 250 € les 3 jours pour les rassemblements de 2 CV
- de mettre à disposition gratuitement les installations du camping et du gîte communal situé au camping pour l'organisation du concours de l'attelage.

<u>QUESTION N°5</u> : REGLEMENT 2019 DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter le règlement 2019 du camping municipal. Quelques modifications y ont été apportées.

Le texte précise les conditions d'admission des campeurs, les dates et heures d'ouverture du camping, les possibilités de règlement, les modalités d'installation des caravanes, mobil homes, l'entretien des installations…

Il sera affiché au bureau d'accueil et transmis à tous les campeurs avec leur contrat de location.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement, à l'unanimité

- en approuve le contenu
- autorise sa signature par le Maire et sa diffusion aux personnes intéressées

<u>QUESTION N°6</u> : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (1 EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF, 2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE, 2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet
- Deux emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- Deux emplois au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet

Madame le Maire propose à l'assemblée la création :

- d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er avril 2019
- de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet à compter au 1er mars 2019
- de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1er avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer les emplois ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

<u>QUESTION N°7</u> : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, le budget de la commune est voté pour le 15 avril 2019. Entre le début de l'année et le 15 avril, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements.

Madame le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par ***Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*** *: Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 8 370 442.18 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 092 610.54 €, soit 25% de 8 370 442.18 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

105 - Eclairage Public	2158/01	5 000	Installation
134 - Bâtiments communaux	2158/01 21318/01 2188/01 21318/01	10 000 10 000 5 000 60 400	Matériel Travaux Autres Travaux Centre des Impôts
137 - Sécurité incendie accessibilité	2181/01	50 000	Vidéo surveillance
139 - Voiries	2152/01	50 000	Voiries diverses
142 - Bâtiments scolaires	2184/211 2183/212 21312/01	4 000 4 000 10 000	Mobilier Informatique Travaux
157 – Centre Lowendal	2313/01 2188/251	20 000 3 700	Automatisation des portes Achat d'un réchauffeur pour la restauration
163 - Equipements sportifs	2313/414	47 000	Club House lot 2
201 - Aménagement mairie	2158/01 2183/01	5 000 20 000	Logiciel Serveur informatique
209 - Camping	2313/95	10 000	Solde marché sanitaires camping Société BOUTTEAUX
203 - Cimetière	2128/026 2128/026	10 000 2 000	Agencement Cavurnes
210 – Espaces verts	2158/823	2 000	Matériel
218 – Base de loisirs	2312/324	31 133	Signalétique

	2312/324 2312/324	200 835 110 375	Jeux Mobilier
Hors opération	204182/01 275/01	74 500 1 500	Extension Réseau pour REFRESCO Consignation fonds CDC pour les garages

Soit au total 746 443 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTION N°8 : LEVEE GARANTIE BOUTTEAUX

Vu les règles de la comptabilité publique et notamment la M14,

Considérant que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite,

Considérant que les créanciers peuvent être relevés de leur prescription par délibération motivée du conseil municipal et devenue exécutoire,

Considérant que la société BOUTTEAUX a transmis le 30 septembre 2009 une facture correspondant au DGD du lot 7 (Plomberie, sanitaire, chauffage) du marché de création d'un bloc sanitaires au camping,

Considérant que ce DGD n'a pas été réglé car le montant arrêté de 9 482.08 € HT était erroné et qu'il n'était pas visé par le maître d'œuvre - l'architecte M SIDDI FAUSTO -,

Considérant que ce DGD a été rectifié et ramené 8 359.90 € HT à l'architecte SIDDI FAUSTO en date du 22 avril 2010,

Considérant que le procès-verbal de réception des travaux date du 10 juillet 2009

Considérant que ce DGD est atteinte par la prescription quadriennale et qu'il ne peut être réglé,

Considérant que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de l'état du solde d'un montant de 8 359.90 € HT relatif aux travaux réalisés dans le cadre du marché de réalisation d'un bloc sanitaire au camping par la Société BOUTTEAUX

- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune

QUESTION N°9 : RETENUES DE GARANTIES SOCIETE BOUTTEAUX

Madame le Maire informe l'assemblée que dans un marché public la retenue de garantie (au maximum 5% du montant du marché) a pour seul objet de couvrir les réserves de garantie à la réception des travaux ainsi que des désordres pendant le délai de garantie (un an à compter de la réception).

2 retenues de garanties apparaissent toujours dans les comptes de la collectivité. Elles ont été appliquées sur le marché des sanitaires du Camping en 2009 pour la société BOUTTEAUX de LOUVIGNIES QUESNOY.

Il s'agit des retenues de garanties suivantes :

21/07/2009	BOUTTEAUX	1 677.65 €
04/08/2009	BOUTTEAUX	1 342.13 €

et n'ont pu être restituées faute de production du DGD signé par toutes les parties.

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit que toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de quatre ans est prescrite. Seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale de rembourser une retenue de garantie.

Le Décompte Général et Définitif ayant été adressé dernièrement à la commune, il est proposé au Conseil Municipal de restituer les retenues de garantie ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la restitution des retenues de garantie précitées à la société BOUTTEAUX.

QUESTION N°10 : PACTE POUR LA REUSSITE SAMBRE AVESNOIS

Le territoire Sambre-Avesnois-Thiérache, où vivent 305 000 habitants répartis sur deux départements, est confronté à des difficultés socio-économiques importantes. Afin de répondre aux enjeux du territoire, le Préfet de Région a engagé une démarche d'accompagnement du territoire.

Le 7 novembre dernier, dans le cadre de son itinérance mémoriel, le Président de la République a signé le Pacte pour la réussite du territoire Sambre-Avesnois-Thiérache avec :

- Le Préfet de la Région Hauts-de-France
- Le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Les Présidents des Conseils Départementaux du Nord et de L'Aisne
- Le Directeur National de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre
- Les Présidents des Communautés de Communes Sud-Avesnois, du Cœur de l'Avesnois, du Pays de Mormal, de la Thiérache du Centre, de la Thiérache Sambre et Oise, des Portes de la Thiérache, du Pays des trois rivières,
- Les maires des communes d'Aulnoye-Aymeries, Maubeuge, Fourmies, Avesnes-sur-Helpe, Le Quesnoy

Face aux enjeux économiques, sociaux et démographiques, ce pacte Sambre Avesnois et Thiérache vise à agir sur plusieurs champs : les infrastructures de la mobilité et du numérique, l'éducation et la santé, le développement économique, les atouts touristiques, culturels et patrimoniaux du territoire. Il s'est construit autour de trois axes d'intervention :

- Combattre les fractures territoriales ;
    - Parachever les infrastructures de la mobilité et du numérique
    - Développer les usages de la mobilité et du numérique
    - Libérer l'économie pour soutenir l'activité et l'emploi
    - Investir pour l'avenir en entrant dans la 3ème révolution industrielle
- Soutenir le développement du territoire ;
    - Protéger les plus fragiles en prévenant et en luttant contre la pauvreté
    - Garantir l'accès de toutes et tous la santé
    - Adapter l'éducation aux besoins du territoire
    - Renforcer et moderniser le service public de proximité
- Valoriser les richesses du territoire.
    - Faire fructifier les richesses agricoles et naturelles

- Affermir le dynamisme de la culture et du tourisme
- Valoriser le patrimoine antique et historique

Ce document représente 80 M € d'aides publiques, pour ce territoire, dans un futur proche.
Il est demandé aux collectivités signataires de :

- Prendre acte des objectifs proposés et des engagements de l'Etat
- S'engager à réaliser les mêmes objectifs dans le cadre de leurs compétences et de leurs programmes d'investissement
- S'engager à travailler sur un portage commun
- S'engager à formaliser cette dynamique par une délibération de leur assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des objectifs proposés et des engagements de l'Etat
- S'engage à réaliser les mêmes objectifs dans le cadre de leurs compétences et de leurs programmes d'investissement
- S'engage à travailler sur un portage commun

Fait à Le Quesnoy, le 13 mars 2019

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France